



2026-06-17

Province de Québec
Municipalité régionale de comté de Papineau

À une séance du Conseil de la susdite Municipalité, étant la séance régulière du mois de juin, tenue ce **17^e jour du mois de juin 2026 à 18 h**, sis au 266, rue Viger, à Papineauville, Québec, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, maires respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Serge Béchard	Boileau
Serge Corbeil, rep.	Bowman
Maxime Proulx-Cadieux	Chénéville
David Pharand	Duhamel
François Clermont	Fassett
Jérémy Vachon	Lac-des-Plages
Sylvie Potvin	Lac-Simon
Pierre-Paul Legault	Canton de Lochaber
Diane Clément	Canton de Lochaber-Partie-Ouest
Robert Bertrand	Mayo
Martin Deschênes	Montebello
Denis Tassé	Montpellier
André Harvey	Mulgrave-et-Derry
Gilbert Dardel	Namur
Chantale Lauzon	Notre-Dame-de-Bonsecours
Myriam Cabana	Notre-Dame-de-la-Paix
Chantal Robinson	Notre-Dame-de-la-Salette
Michel Leblanc	Papineauville
Christian Pilon	Plaisance
Jean-René Carrière	Saint-André-Avellin
Hugo Desormeaux	Saint-Émile-de-Suffolk
André Bélisle	Saint-Sixte
Mélanie Boyer	Thurso
Clément Larocque	Val-des-Bois

Absent :

Jonathan Beauchamp	Ripon
--------------------	-------

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Paul-André David. La greffière-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, monsieur Rémy Laprise, le directeur du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Arnaud Holleville, la directrice du Service de développement du territoire, madame Valérie Patoine, l'agente de communication, madame Jessy Laflamme, la coordonnatrice administrative, madame Catherine Labonté, ainsi que la secrétaire-réceptionniste, madame Émilie Welburn, sont aussi présents.

Le Préfet soumet à mesdames et messieurs les conseillers l'ordre du jour déposé par la greffière-trésorière et directrice générale, à savoir :

ORDRE DU JOUR



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil de la MRC**

- 1. Moment de réflexion**
- 2. Mot du préfet**
- 3. Appel des conseillers (information)**
- 4. Ouverture de la séance (décision)**
- 5. Adoption de l'ordre du jour (décision)**
- 6. Dépôt et approbation du procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la MRC tenue le 20 mai 2026 (décision)**
- 7. Questions du public**
- 8. Planification et gestion des ressources financières et humaines**
 - 8.1** Processus « Vente pour taxes 2026 » - Dépôt du rapport en date du 4 juin 2026 (information)
 - 8.2** Mandats d'accompagnement en ressources humaines – Prolongation de contrat – Autorisation (décision)
 - 8.3** Poste de directeur général adjoint et trésorier adjoint – Révision de la description de poste (décision)
- 9. Questions sur le suivi des résolutions**
 - 9.1** Conseil de la MRC du 20 mai 2026 – Dépôt du rapport sommaire des suivis (information)
 - 9.2** Comité administratif du 20 mai 2026 et du 3 juin 2026 – Dépôt des procès-verbaux et des rapports sommaires de suivi (information)
- 10. Service de développement économique**
 - 10.1 Rapport des activités de la MRC**
 - 10.1.1** Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) – Appels de projets 2026-2027 – Recommandation du Comité administratif (décision)
 - 10.1.2** Fonds région et ruralité volets 2 et 3 (FRR 2-3) – Article 6.1.1 de l'entente de développement territorial – Rapport d'activités en relation avec le FRR 2020-2024 – Période du 1^{er} janvier au 31 mars 2025 – Mise à jour le 31 mars 2026 - Adoption (décision)
 - 10.1.3** Dépôt du rapport Agro Lab – Fonds région et ruralité volet 3, Signature innovation 2020-2025 (FRR3) – Recommandation du Comité administratif (décision)
 - 10.1.4** Fonds région et ruralité volet 3, Vitalisation 2025-2028 (FRR3) - Lancement de l'appel de projets vitalisation (décision)
 - 10.1.5** Fonds région et ruralité volet 4, Vitalisation 2020-2025 (FRR4) - Rapport vitalisation 2025-2026 – Adoption (décision)
 - 10.1.6** Entente sectorielle de développement en concertation régionale - Engagement de la MRC de Papineau (décision)
 - 10.2 Plan de développement de la MRC**
 - 10.2.1** Projet d'acquisition et d'installation de stations de recharge connectées pour vélos électriques sur le territoire de la MRC de Papineau – Recommandation du Comité administratif (décision)
 - 10.2.2** Plan de développement de la zone agricole et agroforestière (PDZAA) – Recommandation du Comité administratif (décision)
- 11. Évaluation foncière**
 - 11.1** Rencontre du Comité d'évaluation foncière tenue le 3 juin 2026 – Rapport verbal (information)
 - 11.1.1** Équilibrage du rôle d'évaluation foncière – Mesure recommandée par le Comité Évaluation foncière (décision)



- 11.1.2 Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité Évaluation foncière tenue le 28 janvier 2026 (information)

12. Aménagement du territoire, ressources naturelles et environnement

12.1 Aménagement du territoire

- 12.1.1 Dépôt du compte-rendu de la rencontre de la Commission d'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) tenue le 30 avril 2026 (information)
- 12.1.2 Règlement remplaçant le règlement numéro 221-2026 modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) afin d'agrandir de nouveau l'aire d'affectation « habitat mixte » sur le territoire de la Ville de Thurso et d'y autoriser les usages prévus dans cette affectation (décision)

12.2 Ressources naturelles

12.3 Environnement

12.3.1 Environnement

- 12.3.1.1 Adoption du Plan climat de la MRC de Papineau (décision)
- 12.3.1.2 Planification budgétaire et activités associées au projet d'élaboration d'un plan d'adaptation aux inondations – Adoption - Recommandation du Comité administratif (décision)

12.3.2 Plan de gestion des matières résiduelles

- 12.3.2.1 Dépôt du suivi du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2023-2030 (information)

12.3.3 Cours d'eau municipaux

12.4 Technologie de l'information et des communications

12.5 Transport

- 12.5.1 Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) – Dépôt du plan de développement de transport collectif par la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau – Adaptation aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) (décision)

13. Sécurité publique

13.1 Sécurité publique

13.2 Sécurité incendie

- 13.2.1 Rencontre de la Commission de sécurité incendie tenue le 11 juin 2026 - Rapport verbal du président (information)

13.3 Cour municipale

14. Rapport des comités et des représentants

- 14.1 Rapport mensuel d'activités de la Corporation des loisirs de Papineau - Présentation du représentant (information)
- 14.2 Conseil régional du patrimoine (CRP) – Rapport verbal du président (information)
- 14.3 Comité Gouvernance – Rencontre tenue le 5 juin 2026 – Rapport verbal du président (information)
- 14.4 Nomination d'un représentant de la MRC à siéger au sein de l'organisme COBALI – Autorisation (décision)
- 14.5 Nomination d'un représentant de la MRC - Conseil d'administration de Transports adapté et collectif de Papineau (TACP) (décision)



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil de la MRC**

- 14.6 Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Rapport du représentant de la région de l’Outaouais (information)
 - 14.6.1 Assemblée des MRC tenue les 27 et 28 mai 2026 – Fédération québécoise des municipalités – Rapport verbal du Préfet (information)
- 14.7 Union des municipalités du Québec (UMQ) – Rapport du représentant de la région de l’Outaouais (information)
- 14.8 Conseil d’administration d’établissement du Centre intégré de santé et de services sociaux de l’Outaouais (CISSSO) – Rapport du représentant des MRC de Papineau et des Collines-de-l’Outaouais (information)
- 14.9 Dossiers miniers sur le territoire de la MRC – État de situation et suivis (information)
- 15. **Demandes d’appui**
 - 15.1 Examen du mandat de Postes Canada et importance des services de proximité (recommandation)
 - 15.2 Producteurs de lait du Québec – Intégrité de la gestion de l’offre - Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM) (recommandation)
 - 15.3 Fermeture éventuelle du bureau de la protection de la faune situé à Papineauville (recommandation)
 - 15.4 Municipalité de Namur – Démarches effectuées dans le cadre d’un partenariat avec la Commission scolaire Western Québec - Installation d’infrastructures dont un toit sur la patinoire (décision)
 - 15.5 Programme d’aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air 2026 – Dépôt d’un projet – Rénovation du Centre communautaire St-Félix-de-Valois - Municipalité de Chénéville (décision)
- 16. **Calendrier des rencontres**
 - 16.1 Dépôt du calendrier des rencontres pour les mois de juin à décembre 2026 (information)
- 17. **Correspondance**
- 18. **Divers (sujets soumis aux dispositions de l’article 148.1 du Code municipal)**
- 19. **Délégation de compétence**
- 20. **Questions des membres et propos du Préfet**
 - 20.1 Campagne de la Fondation Sickkids (information)
 - 20.2 Invitation à l’évènement « Ensemble pour Rafaël » (information)
 - 20.3 Instauration de la Petite monnaie dans la Municipalité de Val-des-Bois (information)
 - 20.4 Importance des fondations de recherche contre le cancer (information)
 - 20.5 Certification en arboriculture – Règlement sur la santé et la sécurité au travail (information)
- 21. **Questions du public**
- 22. **Levée de la séance (décision)**

2. MOT DU PRÉFET

Monsieur le Préfet souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Ce dernier revient sur la tenue de la Tournée de la MRC sur le territoire (5 rencontres) ainsi que la Tournée avec des étudiants en médecine le 30 mai 2026. Il rappelle aux membres la nomination de monsieur David Rail à titre de Commandant de la région Outaouais-Laurentides au sein de la Sûreté du Québec, fonction qu’il occupait à titre intérimaire depuis le 16 mars 2025. Puis, il annonce, avec grand regret, le décès de monsieur



Olivier Favre, homme d'affaires visionnaire ayant marqué le territoire de la MRC de Papineau.

4. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2026-06-134

Il est proposé par Mme la conseillère Myriam Cabana
appuyée par Mme la conseillère Mélanie Boyer
et résolu unanimement

QUE :

L'assemblée est déclarée ouverte.

Adoptée.

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-06-135

ATTENDU que les membres jugent opportun de retirer le sujet « Examen du mandat de Postes Canada et importance des services de proximité » (point 15.1) du présent ordre du jour;

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand
appuyé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement

QUE :

L'ordre du jour soit et est adopté tel que modifié dans le cadre de la présente séance.

Adoptée.

6. DÉPÔT ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 20 MAI 2026

2026-06-136

ATTENDU le procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la MRC tenue le 20 mai 2026, lequel est déposé au cahier des membres pour considération;

Il est proposé par M. le conseiller Christian Pilon
appuyé par Mme la conseillère Sylvie Potvin
et résolu unanimement

QUE :

Le procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la MRC tenue le 20 mai 2026 soit et est adopté tel que déposé dans le cadre de la présente séance et consigné aux archives de la MRC de Papineau.

Adoptée.

7. QUESTIONS DU PUBLIC

Madame Caroline Lavergne, résidente de la Municipalité de Chénéville, demande un suivi sur la rencontre de la Commission de sécurité publique tenue récemment concernant les animaux errants sur le territoire de la MRC. Madame Roxanne Lauzon,



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil de la MRC**

greffière-trésorière et directrice générale, l'informe que la rencontre a dû être reportée à une date ultérieure. Elle lui indique que le sujet est toujours à l'ordre du jour et sera traité lors de la prochaine rencontre de ladite commission prévue au cours du mois d'août prochain.

8. PLANIFICATION ET GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET HUMAINES

8.1 PROCESSUS « VENTE POUR TAXES 2026 » - DÉPÔT DU RAPPORT EN DATE DU 4 JUIN 2026

Les membres prennent connaissance du rapport synthèse de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes réalisée par la firme RPGL Avocats le 4 juin 2026, lequel est déposé au cahier des membres à titre d'information.

8.2 MANDATS D'ACCOMPAGNEMENT EN RESSOURCES HUMAINES – PROLONGATION DE CONTRAT – AUTORISATION

2026-06-137

ATTENDU la résolution numéro CA-2025-09-240, adoptée lors de la séance ajournée du Comité administratif tenue le 3 septembre 2025, octroyant un contrat de services professionnels à madame Julie Desjardins, consultante en ressources humaines dans le cadre d'un accompagnement en matière de ressources humaines, représentant un montant de 13 500 \$, excluant les taxes applicables ;

ATTENDU la résolution numéro CA-2026-03-059, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 4 mars 2026, autorisant la prolongation du contrat de services professionnels conclu avec madame Desjardins pour compléter les mandats confiés;

ATTENDU le règlement numéro 174-2020 relatif à la gestion contractuelle, et plus spécifiquement, l'article 12.2, lequel prévoit l'octroi de contrat de gré à gré d'une valeur supérieure à 25 000 \$ sur recommandation de la direction générale;

ATTENDU qu'il serait opportun de prolonger le contrat de services professionnels conclu avec madame Desjardins, consultante, pour compléter les dossiers initiés, lesquelles ont nécessité du temps additionnel, notamment durant la réalisation des processus de maintien d'équité salariale ainsi que l'élaboration d'un programme de prévention en matière de santé et de sécurité au travail;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
appuyé par M. le conseiller Michel Leblanc
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires autorise la prolongation du contrat de services professionnels visant un accompagnement et des conseils en matière de gestion des ressources humaines octroyé à madame Julie Desjardins, consultante, afin de compléter les mandats confiés (équité salariale, santé et sécurité au travail, révision de la politique sur le harcèlement psychologique sexuel et la violence en milieu de travail etc.), lequel représente une somme maximale de 47 250\$, incluant les taxes et les montants déjà investis ;

QUE :

Les résolutions numéro CA-2025-09-240 et CA-2026-03-059 soient en conséquence abrogées et remplacées par le biais de la présente résolution;



QUE :

Les dépenses associées à ce contrat soient et sont autorisées et financées à même le budget d'exploitation de la MRC au poste budgétaire numéro 02 16000 900;

ET QUE :

Le Préfet et la directrice générale et greffière-trésorière soient et sont autorisés à signer les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

8.3 POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET TRÉSORIER ADJOINT – APPROBATION DE LA DESCRIPTION DE POSTE

2026-06-138

ATTENDU la résolution numéro 2020-01-007, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 22 janvier 2020, approuvant la structure administrative révisée de la MRC, incluant la description de tâches du directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint;

ATTENDU l'avis de départ à la retraite signifié le 12 janvier 2026 du directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, monsieur Rémy Laprise, à la fin de la présente année;

ATTENDU qu'à cet égard, il est opportun de réviser les fonctions, les responsabilités et le niveau d'imputabilité de ce poste avant de procéder au lancement de l'appel de candidatures pour combler le poste;

ATTENDU l'analyse des fonctions, des responsabilités et du niveau d'imputabilité de ce poste par la direction générale, la direction générale adjointe et la consultante en ressources humaines;

ATTENDU le dépôt du projet de description de tâches du poste de directeur général adjoint et trésorier adjoint dans le cadre de la présente séance pour considération;

ATTENDU que ladite description de tâches révisée ne modifie pas les responsabilités, les fonctions, le niveau d'imputabilité, et conséquemment, le rangement du directeur général adjoint et trésorier adjoint

ATTENDU la résolution numéro CA-2026-06-177, adoptée lors de la séance ajournée du Comité administratif tenue le 11 juin 2026, autorisant le lancement de l'appel de candidatures pour combler ledit poste;

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand
appuyé par M. le conseiller Jérémie Vachon
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil de la MRC approuvent la description de tâches du directeur général adjoint et trésorier adjoint révisée et déposée dans le cadre de la présente séance;

QUE :

Ladite description de tâches du directeur général adjoint et trésorier adjoint soit intégrée à la structure administrative de la MRC;

QUE :

Le Comité administratif soit et est mandaté pour émettre une recommandation



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil de la MRC**

quant à la candidature à considérer pour combler ledit poste lorsque le processus de sélection aura été complété;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution

Adoptée.

9. QUESTIONS SUR LE SUIVI DES RÉSOLUTIONS

9.1 CONSEIL DE LA MRC DU 20 MAI 2026 – DÉPÔT DU RAPPORT SOMMAIRE DES SUIVIS

Le rapport sommaire sur les suivis des résolutions adoptées lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 20 mai 2026 est déposé dans le cadre de la présente séance à titre d'information.

9.2 COMITÉ ADMINISTRATIF DU 20 MAI 2026 ET DU 3 JUIN 2026 – DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX ET DES RAPPORTS SOMMAIRES DE SUIVI

Plusieurs sujets traités lors des séances du Comité administratif tenues le 20 mai et le 3 juin 2026 sont à l'ordre du jour de la présente séance. Le procès-verbal de ladite séance est déposé auprès des membres à titre d'information. Les numéros des résolutions concernées dans le cadre de cette séance sont de CA-2026-06-157 à CA-2026-06-175.

10. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10.1 Rapport des activités de la MRC

10.1.1 FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES (FQIS) – APPELS DE PROJETS 2026-2027 – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2026-06-139

ATTENDU l'acceptation du plan de travail (2025-2029) de l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale de l'Outaouais par la Conférence des préfets de l'Outaouais (CPO);

ATTENDU que conformément à l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale de l'Outaouais, la CPO assure la gestion administrative du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), et conséquemment, autorise l'attribution de subventions sur recommandation des MRC et de la Ville de Gatineau;

ATTENDU qu'un montant total de cent trente mille cinq cent vingt-sept dollars (130 527 \$), financé à même le FQIS, est disponible pour cet appel de projets, lequel vise la lutte à la pauvreté sur le territoire de la MRC de Papineau et de la région de l'Outaouais;

ATTENDU que sept (7) projets admissibles ont été déposés dans le cadre de l'appel à projets se terminant le 4 juin 2026 (2 projets locaux et 5 projets régionaux);

ATTENDU les objectifs et les priorités en matière de lutte à la pauvreté ainsi que les orientations recommandées par le comité de coordination de la Table de développement social de Papineau ;



ATTENDU que les organismes admissibles dans le cadre du FQIS sont les municipalités, les MRC, les organismes à but non-lucratif et les coopératives;

ATTENDU la recommandation émise par le comité d'évaluation du territoire de la MRC de Papineau quant au choix des projets à soutenir dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) ;

ATTENDU la résolution numéro CA-2026-06-179, adoptée lors de la séance ajournée du Comité administratif tenue le 11 juin 2026, laquelle recommande au Conseil de la MRC le choix des projets à soutenir dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), soit un soutien financier totalisant un montant de cent vingt-neuf mille cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (129 199 \$) pour l'année 2026-2027 conformément à l'annexe 1 de la présente résolution;

Il est proposé par Mme la conseillère Myriam Cabana
appuyée par M. le conseiller Robert Bertrand
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC entérine la recommandation du Comité administratif et recommande à la Conférence des préfets de l'Outaouais le choix des projets à soutenir dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), soit un soutien financier totalisant un montant de cent vingt-neuf mille cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (129 199 \$) pour l'année 2026-2027 conformément à l'annexe 1 de la présente résolution;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont mandatés pour assurer le suivi de la présente décision, notamment en la transmettant à la CPO pour considération.

Adoptée.

10.1.2 FONDS RÉGION ET RURALITÉ VOLETS 2 ET 3 (FRR2-3) – ARTICLE 6.1.1 DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – RAPPORT D'ACTIVITÉS EN RELATION AVEC LE FRR 2020-2024 – PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 MARS 2025 – MISE À JOUR LE 31 MARS 2026 - ADOPTION

2026-06-140

ATTENDU que la reconduction du Fonds régions et ruralité est inscrite comme engagement de la *Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité*, laquelle a été signée le 13 décembre 2023 avec les représentants municipaux;

ATTENDU que le volet 2 – *Développement territorial* du Fonds régions et ruralité 2025-2028 s'inscrit en continuité de l'actuel volet 2 – *Soutien à la compétence de développement local et régional* géré par les MRC, dont l'entente s'est terminée le 31 mars 2025;

ATTENDU que pour obtenir les versements attendus du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), une reddition de comptes pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2025 mis à jour le 31 mars 2026 doit être réalisée conformément à l'entente conclue ;

ATTENDU la résolution numéro 2025-06-151, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 18 juin 2025, confirmant l'adhésion de la MRC aux objets de l'entente avec la ministre des Affaires municipales pour



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil de la MRC**

bénéficiaire du volet 2 – *Développement territorial* et du volet 3 – *Vitalisation* du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU l'article 6.1.1 de l'entente conclue avec le MAMH dans le cadre du volet 2 – *Développement territorial* et du volet 3 – *Vitalisation* du Fonds régions et ruralité, lequel prévoit le dépôt d'un rapport d'activités pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2025 mis à jour le 31 mars 2026;

ATTENDU le rapport d'activités lié au Fonds régions et ruralité (volet 2) 2020-2024 pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2025 mis à jour le 31 mars 2026 déposé dans le cadre de la présente séance pour considération ;

Il est proposé par M. le conseiller Christian Pilon
appuyé par M. le conseiller Clément Larocque
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil de la MRC adoptent le rapport d'activités du Fonds régions et ruralité (volet 2) 2020-2024 pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2025, mis à jour le 31 mars 2026, en référence à l'année financière 2025, conformément aux exigences du MAMH précisées dans ladite entente;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution, notamment auprès du MAMH, afin d'obtenir les versements prévus à l'entente relative à la gestion du FRR volet 2, conformément aux exigences dudit ministère.

Adoptée.

**10.1.3 DÉPÔT DU RAPPORT AGRO LAB – FONDS RÉGION ET RURALITÉ
VOLET 3, SIGNATURE INNOVATION 2020-2025 (FRR3) –
RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

2026-06-141

ATTENDU la résolution numéro 2021-06-138, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 28 juin 2021, approuvant le devis du FRR Volet 3 – Projet « Signature et Innovation », visant le développement d'un laboratoire vivant pour la mise en place d'un système agroalimentaire durable dans la MRC de Papineau ;

ATTENDU la résolution numéro 2022-05-105, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 18 mai 2022, autorisant la création du comité directeur de l'entente « Signature et Innovation » ;

ATTENDU que le projet « Signature et Innovation » des MRC vise la réalisation d'un projet concret et innovateur ou d'un ensemble de projets ayant un fil conducteur afin de permettre à la MRC de développer ou de se doter d'une identité territoriale forte s'articulant autour de sa vision de développement ;

ATTENDU l'obligation prévue à la convention signée avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) concernant l'adoption du rapport d'utilisation des sommes pour l'élaboration du projet conformément à l'annexe B (article 4.15), laquelle permettra à la MRC de recevoir le versement des subventions subséquentes autorisées ;

ATTENDU l'obligation prévue à la convention signée avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) concernant le dépôt d'un rapport narratif à la fin de l'engagement des sommes du projet ;



ATTENDU la résolution numéro CA-2026-06-171, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 3 juin 2026, laquelle recommande au Conseil de la MRC l'adoption du rapport d'utilisation des sommes de la MRC de Papineau au cours de l'année 2025-2026 dans le cadre de l'entente « Signature et Innovation » conclue avec le MAMH, conformément aux exigences de ce dernier ;

Il est proposé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
appuyé par M. le conseiller Robert Bertrand
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC entérine la recommandation du Comité administratif et adopte le rapport d'utilisation des sommes de la MRC de Papineau au cours de l'année 2025-2026 dans le cadre de l'entente « Signature et Innovation » conclue avec le MAMH, conformément aux exigences de ce dernier ;

QUE :

Le Conseil de la MRC adopte le bilan narratif du projet Agro Lab dans le cadre de l'entente « Signature et Innovation » conclue avec le MAMH, conformément aux exigences de ce dernier ;

QUE :

La présente résolution, accompagnée desdits rapports, soient publiés sur le site internet de la MRC, conformément aux exigences du MAMH;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

10.1.4 FONDS RÉGION ET RURALITÉ VOLET 3, VITALISATION 2025-2028 (FRR3) - LANCEMENT DE L'APPEL DE PROJETS VITALISATION

2026-06-142

ATTENDU que le volet 3 du Fonds régions et ruralité 2025-2028 (FRR3-2025-2028) vise à soutenir des territoires affichant une plus faible vitalité économique;

ATTENDU que ce programme vise spécifiquement à soutenir des projets d'amélioration du cadre de vie dans les municipalités situées au quatrième et cinquième quintiles de l'indice de vitalité économique (IVÉ) de 2022 ;

ATTENDU que selon l'Indice de vitalisation économique de 2022, neuf municipalités locales du territoire de la MRC de Papineau se situent au quatrième quintile, soit Boileau, Bowman, Chénéville, Duhamel, Lac-des-Plages, Montpellier, Notre-Dame-de-Bonsecours, Notre-Dame-de-la-Paix et Val-des-Bois, et cinq municipalités se situent dans le cinquième quintile soit Fassett, Montebello, Namur, Saint-Émile-de-Suffolk et Saint-André-Avellin, représentant un total de quatorze (14) municipalités admissibles;

ATTENDU la résolution numéro 2026-03-061, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 18 mars 2026, adoptant le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, et les politiques associées, dont la Politique de soutien aux projets visant à améliorer le cadre de vie des communautés ayant des défis de vitalisation ;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil de la MRC**

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) versera à la MRC un montant de 408 563 \$ par an pour une durée de trois (3) ans par l'entremise du FRR volet 3 pour mettre en oeuvre le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, ce qui représente un investissement total de 1 225 000 \$ sur le territoire de la MRC;

ATTENDU que la politique adoptée conformément à la résolution numéro 2026-03-061, lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 18 mars 2026, spécifie qu'un appel à projets se tiendra en septembre 2026, et précise les différents critères de dépôt et d'évaluation des projets;

Il est proposé par Mme la conseillère Chantale Lauzon
appuyée par M. le conseiller Jérémie Vachon
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC de Papineau autorise le lancement d'un appel à projets se terminant le 25 septembre 2026 dans le cadre du Fonds régions et ruralité volet 3 (FRR3), lequel sera effectif dès maintenant;

QUE :

Les documents pertinents (guide de dépôt de projets, formulaire de dépôt de projet) soient disponibles dès maintenant, envoyés à toutes les municipalités concernées ainsi que diffusés par les différents moyens de communication de la MRC;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale et l'agente de développement rural soient et sont mandatées pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

**10.1.5 FONDS RÉGION ET RURALITÉ VOLET 4, VITALISATION 2020-2025
(FRR4) - RAPPORT VITALISATION 2025-2026 – ADOPTION**

2026-06-143

ATTENDU la résolution numéro 2020-11-211, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 25 novembre 2020, autorisant la conclusion d'une entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Fonds régions et ruralité volet 4 (FRR4) – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale;

ATTENDU la résolution numéro 2021-08-162, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 18 août 2021, approuvant le Cadre de vitalisation et ses axes privilégiés conformément aux exigences du MAMH;

ATTENDU que pour obtenir les versements attendus du MAMH, une reddition de comptes pour l'année 2025-2026 doit être réalisée conformément à l'entente conclue;

ATTENDU le rapport d'activités lié au Fonds régions et ruralité 2020-2025 (volet 4) « Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale » en référence à l'année financière 2025-2026 déposé dans le cadre de la présente séance pour considération;

Il est proposé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
appuyé par Mme la conseillère Myriam Cabana
et résolu unanimement

QUE :



Les membres du Conseil de la MRC adoptent le rapport d'activités du Fonds régions et ruralité 2020-2025 (volet 4) « Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale » en référence à l'année financière 2025-2026 conformément aux exigences du MAMH précisées dans l'entente conclue;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution, notamment auprès du MAMH, afin d'obtenir les versements prévus à l'entente relative à la gestion du FRR (volet 4) « Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale », conformément aux exigences dudit ministère.

Adoptée.

10.1.6 ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN CONCERTATION RÉGIONALE - ENGAGEMENT DE LA MRC DE PAPINEAU

2026-06-144

ATTENDU la résolution numéro 2021-05-093, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 19 mai 2021, adoptant le Plan de développement organisationnel de la Conférence des préfets de l'Outaouais (CPO) et impliquant une contribution financière de la MRC de Papineau pour son fonctionnement ;

ATTENDU que cette contribution financière s'insérerait dans un plan de financement impliquant les autres MRC de l'Outaouais, la Ville de Gatineau et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation s'étalant de 2020 à 2025 ;

ATTENDU que l'entente de développement sectorielle en soutien à la concertation régionale s'est terminée et que plusieurs partenaires ont manifesté leur intérêt pour convenir d'une nouvelle entente en la matière s'échelonnant sur 3 ans, de 2026 à 2029 ;

ATTENDU que cette entente prévoit un financement de 1 125 000 \$ sur trois ans, dont une contribution annuelle de 40 052 \$ provenant de la MRC de Papineau ;

ATTENDU qu'il a été convenu que ce financement proviendrait de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 ;

ATTENDU que l'entente entrera en vigueur à l'apposition de la dernière signature et prendra fin le 31 mars 2029 ;

ATTENDU que le projet d'entente cadre avec les règles et modalités du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 telles que décrites dans le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire 2025-2028 de la MRC de Papineau ;

ATTENDU que ledit projet cadre avec les priorités de la MRC et contribue à la réalisation de ses objectifs en matière de valorisation des communautés et de création de milieux de vie animés, conviviaux, inclusifs, sécuritaires, accessibles et durables;

Il est proposé par Mme la conseillère Diane Clément
appuyée par M. le conseiller Michel Leblanc
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable annuelle maximale de 40 052 \$ sur trois ans dans le



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil de la MRC**

cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 à la Conférence des préfets de l'Outaouais (CPO) tel que prévu dans l'entente sectorielle de développement en soutien à la concertation dans la région de l'Outaouais selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

10.2 Plan de développement de la MRC

10.2.1 PROJET D'ACQUISITION ET D'INSTALLATION DE STATIONS DE RECHARGE CONNECTÉES POUR VÉLOS ÉLECTRIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE PAPINEAU – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2026-06-145

ATTENDU que dans le cadre du Programme d'aide au développement de l'offre touristique (PDTO), géré par Tourisme Outaouais, l'entreprise Miévo souhaite déployer un réseau de stations de recharge connectées pour vélos électriques sur le territoire de la MRC de Papineau ;

ATTENDU que ce projet vise à favoriser le développement du tourisme durable, à soutenir la mobilité active et électrique, à stimuler les retombées économiques locales ainsi qu'à encourager l'adoption de pratiques responsables sur les plans social et environnemental ;

ATTENDU que plusieurs municipalités du territoire de la MRC de Papineau ont déjà manifesté leur intérêt à participer au projet ;

ATTENDU que la demande d'aide financière devra être déposée au plus tard le 13 juillet 2026 à midi et que cette dernière doit être déposée par une MRC ;

ATTENDU que l'aide financière demandée auprès de Tourisme Outaouais pourrait couvrir jusqu'à 50 % des coûts admissibles liés à l'acquisition et à l'installation des équipements ;

ATTENDU que les municipalités participantes contribueront financièrement au projet par le biais d'une mise de fonds afin d'assumer la portion des coûts non couverte par l'aide financière accordée ;

ATTENDU que les municipalités participantes deviendront propriétaires des équipements acquis dans le cadre du projet ;

ATTENDU la résolution numéro CA-2026-06-169, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 3 juin 2026, concernant le rôle de la MRC à titre d'organisme mandataire et de représentante des municipalités participantes de son territoire auprès de Tourisme Outaouais dans le cadre du dépôt dudit projet ;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
appuyé par M. le conseiller Gilbert Dardel
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC autorise la MRC de Papineau à agir à titre d'organisme mandataire et de représentante des municipalités participantes de son territoire auprès



de Tourisme Outaouais dans le cadre du dépôt du présent projet en relation avec le Programme d'aide au développement de l'offre touristique (PDTO) ;

QUE :

La MRC de Papineau soit autorisée à déposer une demande d'aide financière pour les municipalités participantes auprès de Tourisme Outaouais dans le cadre de la réalisation du projet;

QUE :

La participation de la MRC de Papineau au projet, à titre d'organisme mandataire et représentante des municipalités participantes de son territoire, soit conditionnelle à l'obtention de l'aide financière demandée;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en mandatés les suivis.

Adoptée.

10.2.2 PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE ET AGROFORESTIÈRE (PDZAA) – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2026-06-146

ATTENDU que la pratique de l'agriculture et de l'agroforesterie occupe une place importante au sein de l'économie, de l'occupation dynamique du territoire et de la vitalité des communautés de la MRC;

ATTENDU que le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Papineau a été adopté le 15 mars 2017 conformément à la résolution numéro 2027-03-032;

ATTENDU la résolution numéro 2023-12-283, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 20 décembre 2023, autorisant la démarche de révision et de mise à jour du PDZA afin d'en assurer la cohérence avec les réalités, les enjeux et les occasions de développement actuels du territoire;

ATTENDU que ce projet a été financé par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), dans le cadre du Programme de développement territorial et sectoriel;

ATTENDU que la démarche de révision du PDZAA 2026-2031 s'est appuyée sur une approche concertée mobilisant les entreprises agricoles et agroalimentaires, les partenaires du milieu, les municipalités et la population, notamment dans le cadre de forums de consultation tenus le 28 novembre 2024, le 21 février 2025, le 25 février 2026 ainsi que d'activités complémentaires de consultation et de travail;

ATTENDU que le PDZAA constitue un outil de planification concertée visant à mettre en valeur le territoire et les activités agricoles et agroforestières, à favoriser le développement durable du secteur et à orienter les actions à mettre en œuvre au cours des prochaines années;

ATTENDU que le projet de Plan de développement de la zone agricole et agroforestière 2026-2031 ainsi que son plan d'action ont été déposés auprès du Comité de suivi du PDZAA, et que leur contenu répond aux priorités dégagées dans le cadre de la démarche de révision;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil de la MRC**

ATTENDU la résolution numéro CA-2026-06-170, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 3 juin 2026, laquelle recommande favorablement au Conseil de la MRC l'adoption du Plan de développement de la zone agricole et agroforestière (PDZAA) 2026-2031 ainsi que de son plan d'action;

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand
appuyé par Mme la conseillère Diane Clément
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC entérine la recommandation du Comité administratif et adopte le Plan de développement de la zone agricole et agroforestière (PDZAA) 2026-2031 ainsi que de son plan d'action conformément aux exigences du Programme de développement territorial et sectoriel du MAPAQ;

QUE :

Le personnel responsable du développement agroalimentaire, en collaboration avec le comité de suivi du PDZAA et les services concernés de la MRC, soit mandaté pour la mise en œuvre, la coordination et le suivi dudit plan;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution, notamment en diffusant le PDZAA auprès des municipalités locales, de la population ainsi que les partenaires du territoire.

Adoptée.

11. ÉVALUATION FONCIÈRE

11.1 RENCONTRE DU COMITÉ D'ÉVALUATION FONCIÈRE TENUE LE 3 JUIN 2026 – RAPPORT VERBAL

Madame Roxanne Lauzon, greffière-trésorière et directrice générale, dresse un résumé des sujets traités lors de la rencontre du Comité d'évaluation tenue le 3 juin dernier, notamment en lien avec le suivi des activités de Servitech Inc. dans les derniers mois sur le territoire, les demandes de révision reçues et la proposition de formation sur l'évaluation foncière, laquelle aura lieu au cours de l'automne 2026.

11.1.1 ÉQUILIBRATION DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE – MESURE RECOMMANDÉE PAR LE COMITÉ ÉVALUATION FONCIÈRE

2026-06-147

ATTENDU que conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*, l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRE), rôle assumé par la MRC, doit faire dresser tous les 3 ans, le rôle de chaque municipalité de son territoire;

ATTENDU que pour les municipalités locales de moins de 5 000 habitants, l'équilibration de son rôle d'évaluation est facultative au premier cycle de trois ans et obligatoire au second cycle de trois ans ;

ATTENDU la résolution numéro 2025-09-216, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 17 septembre 2025, octroyant le contrat de services professionnels en évaluation foncière pour les années 2026 à 2029 à la firme Servitech Inc. conformément au document d'appel d'offres numéro AP-2025-06-002;



ATTENDU les discussions budgétaires tenues au cours de l'année 2025, notamment en relation avec la séance de travail sur le budget 2026 de la MRC tenue le 10 septembre 2025, notamment concernant l'échéancier d'équilibration du rôle d'évaluation foncière des municipalités locales;

ATTENDU la recommandation émise par le Comité Évaluation foncière lors de la rencontre tenue le 3 juin 2026, visant une équilibration des rôles d'évaluation foncière au premier cycle de trois ans sur recommandation de l'évaluateur agréé en fonction des conclusions de l'examen réalisé;

Il est proposé par M. le conseiller André Harvey
appuyé par M. le conseiller Michel Leblanc
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC entérine la recommandation du Comité Évaluation foncière et confirme que les rôles d'évaluation des municipalités locales seront équilibrés au premier cycle de trois ans sur recommandation de l'évaluateur agréé en fonction des conclusions de l'examen réalisé;

QUE :

Le processus privilégié soit défini de la façon suivante :

- ✓ Examen du rôle d'évaluation d'une municipalité par l'évaluateur agréé conformément à la Loi et la réglementation applicables;
- ✓ Rencontre avec le Conseil de ladite municipalité pour expliquer les conclusions de l'examen du rôle d'évaluation;
- ✓ Recommandation de la Municipalité concernée auprès de l'OMRE à la suite de la tenue de la rencontre et de la recommandation émise par l'évaluateur agréé;
- ✓ Analyse et recommandation du Comité Évaluation foncière auprès du Conseil de la MRC (OMRE) concernant les rôles d'évaluation à équilibrer;
- ✓ Décision du Conseil de la MRC concernant le mandat d'équilibration des rôles à octroyer à l'évaluateur agréé;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution, notamment en informant les municipalités locales de cette nouvelle procédure.

Adoptée.

11.1.2 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ ÉVALUATION FONCIÈRE TENUE LE 28 JANVIER 2026

Le compte-rendu de la rencontre du Comité d'évaluation foncière tenue le 28 janvier 2026 est déposé dans le cadre de la présente séance.

12. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

12.1 Aménagement du territoire

12.1.1 DÉPÔT DU COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DE LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT (CARNE) TENUE LE 30 AVRIL 2026

Les membres prennent connaissance du compte-rendu de la rencontre de la Commission d'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) tenue le 30 avril 2026.



12.1.2 RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 221-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 159-2017 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) AFIN D'AGRANDIR DE NOUVEAU L'AIRE D'AFFECTATION « HABITAT MIXTE » SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE THURSO ET D'Y AUTORISER LES USAGES PRÉVUS DANS CETTE AFFECTATION

2026-06-148

- ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération), le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);
- ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 200-2024, le 9 avril 2024, modifiant le SADR (3^e génération), afin d'agrandir de nouveau l'aire d'affectation « Habitat mixte » sur le territoire de la Ville de Thurso d'y autoriser les usages prévus dans cette affectation;
- ATTENDU que la Ville de Thurso a adopté, le 10 février 2025, la résolution numéro 2025-02-038 afin de demander à la MRC de Papineau de modifier le SADR (3^e génération) afin d'agrandir encore une fois l'aire d'affectation « Habitat mixte » sur son territoire, en incluant les lots 6 516 928 et 5 272 023 du cadastre du Québec, lesquels sont situés à l'est de la route 317 (voie de contournement), et d'y permettre les usages autorisés dans l'aire d'affectation « Habitat mixte »;
- ATTENDU que cette modification permettra à la Ville de Thurso de modifier de nouveau son règlement de zonage afin d'agrandir la zone R-h # 167 (à vocation résidentielle) à même la zone I-a # 105 (à vocation industrielle), laquelle fait partie de deux aires d'affectations industrielles (« Industrie régionale » et « Industrie locale ») identifiées au SADR (3^e génération), où les résidences, quel que soient leur type et le nombre de logements, ne sont pas autorisées;
- ATTENDU que la zone R-h # 167 est assujettie au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble afin d'assurer un développement cohérent et durable de cette partie du territoire à des fins résidentielles;
- ATTENDU que l'agrandissement de l'aire d'affectation « Habitat mixte » se fait strictement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de Thurso, qui inclut les secteurs urbanisés, les secteurs en développement et ceux dans lesquels les nouveaux secteurs d'expansion urbaine sont prévus ;
- ATTENDU que le sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, monsieur Nicolas Paradis, a signifié, le 20 avril 2026, que le règlement numéro 221-2026 la MRC de Papineau n'était pas conformes aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) s'appliquant aux MRC du groupe E;
- ATTENDU que le règlement numéro 221-2026 ne respecte pas certains objectifs et attentes de l'OGAT 1, Assurer la résilience des communautés par le renforcement de l'adaptation aux changements climatiques et l'accroissement de la sécurité des milieux de vie;
- ATTENDU que l'objectif 1.2 de l'OGAT 1, renforcer la sécurité et améliorer la qualité de vie des communautés par la réduction des risques et des nuisances, des attentes 1.2.3, déterminer les sources de contraintes anthropiques



et 1.2.4, Atténuer les nuisances et réduire les risques d'origine anthropique.

ATTENDU qu'une usine située à proximité du secteur visé par la modification bénéficie d'une autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour émettre du bruit jusqu'à 70 dBa et cela constitue une contrainte anthropique importante;

ATTENDU que la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) recommande au Conseil de la MRC d'adopter le présent projet de règlement, tel que présenté par le Service de l'aménagement du territoire, conformément aux dispositions de l'article 53.8 de ladite Loi ;

Il est proposé par M. le conseiller Christian Pilon
appuyé par M. le conseiller Clément Larocque
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC de Papineau adopte, tel que présenté par le Service de l'aménagement du territoire, le document sur la nature des modifications que la Ville de Thurso devra apporter à son plan d'urbanisme et à son règlement de zonage advenant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération), conformément aux dispositions de l'article 53.4.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

QUE :

Le présent règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Papineau soit et est adopté, conformément aux dispositions de l'article 53.8 de ladite Loi, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement de remplacement en fait partie intégrante;

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le numéro 223-2026 et est intitulé : « Règlement de remplacement numéro 223-2026 et abroge le règlement numéro 221-2026 modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) afin d'agrandir de nouveau l'aire d'affectation « Habitat mixte » sur le territoire de la Ville de Thurso et d'y autoriser les usages prévus dans cette affectation ».

ARTICLE 3

L'aire d'affectation « Habitat mixte » sur le territoire de la Ville de Thurso, tel que montrée sur la carte 12 portant sur les grandes affectations du territoire, est agrandie de nouveau. Cet agrandissement est montré sur la carte annexée au présent règlement faisant partie intégrante de celui-ci. Les usages prévus dans l'affectation « Habitat mixte », particulièrement les usages résidentiels, quel que soit leur type et sans limite quant au nombre de logements, y sont dorénavant autorisés.

ARTICLE 4

La section 5.2.8, intitulée « Source de bruit fixe », est ajoutée au chapitre 5 portant sur les contraintes à l'occupation du sol, qui se lit comme suit :

« L'usine de production et fabrication de pierre présente sur le lot 6 350 498 sur le territoire de la Ville de Thurso, est une source de contrainte anthropique, notamment



au niveau du bruit, puisqu'elle peut émettre jusqu'à 70 dBA et qu'elle est à proximité d'usages sensibles prévus à court et moyen termes ».

ARTICLE 5

La section 11.1.8, intitulée : « La terminologie », est modifiée par l'ajout, après **SOMMET**, de la définition suivante :

« SOURCE FIXE DE BRUIT

Source de bruit normalement stationnaire. Les industries, les équipements publics (ex. : dépôts à neige, aires de sports extérieures, etc.), certains commerces (restaurants, terrasses, bars, etc.) ou certaines activités récréatives (pistes de course, sites de spectacles musicaux ou pyrotechniques, champs de tir, etc.) peuvent constituer des sources fixes de bruit. »

La définition suivante est aussi ajoutée après **USAGES TEMPORAIRE**

« USAGE SENSIBLES

Usage qui, par sa nature, rassemble des personnes vulnérables dans un même lieu, tel que les habitations, les garderies, les résidences pour personnes âgées, les établissements d'enseignement, les établissements de santé et de services sociaux, etc. Les usages sensibles peuvent varier en fonction de la nature et du niveau de risque ou de la nuisance. »

ARTICLE 6

La partie 11.21, intitulée « Sources fixe de bruit », est ajoutée, qui se lit comme suit :

« Les municipalités doivent intégrer, dans leur réglementation d'urbanisme, des dispositions exigeant la réalisation d'une étude acoustique par un professionnel compétent à proximité des usages sensibles. Cette étude doit proposer des mesures d'atténuation du niveau sonore pour les usages sensibles, permettant d'atteindre le seuil acceptable, tant à l'intérieur des bâtiments que dans les espaces de vie extérieurs, notamment les cours, les balcons et les aires de jeux. Les municipalités devront mettre en place des mesures d'atténuation suivant les conclusions de l'étude acoustique et en fonction des usages sensibles du tableau 39.

Le tableau suivant correspond aux critères des seuils de bruit sonore à atteindre pour l'implantation d'usages sensibles à proximité.

Tableau 39 - Niveau maximal du seuil acceptable pour les usages sensibles

Niveau maximal (dBA LAeq, 1 heure) ¹	
Nuit (19h à 7h)	Jour (7h à 19h)
40	45

1 - LAeq, 1h : Niveau d'exposition au bruit établi sur une durée de 1 heure, exprimé en dBA, constitué de la moyenne d'exposition cumulée de tous les événements sonores survenus au cours d'une période donnée. La période de jour s'étend de 7 h à 19 h et celle de nuit de 19 h à 7 h.

ARTICLE 7

Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté.

Paul-André David
Préfet

Roxanne Lauzon
Greffière-trésorière et directrice générale



12.2 Ressources naturelles

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.3 Environnement

12.3.1 ENVIRONNEMENT

12.3.1.1 ADOPTION DU PLAN CLIMAT DE LA MRC DE PAPINEAU

2026-06-149

ATTENDU la résolution numéro 2022-10-203, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 18 octobre 2023, laquelle confirme la participation de la MRC de Papineau dans le cadre de l'élaboration du Plan climat outaouais et mandate la Conférence des préfets afin d'élaborer ledit plan;

ATTENDU que la Conférence des préfets a mandaté la MRC des Collines-de-l'Outaouais afin de réaliser des appels d'offres pour la production du plan climat Outaouais;

ATTENDU que la MRC des Collines-de-l'Outaouais a obtenu une subvention de 300 000 \$ dans le cadre du Fonds régions et ruralité volet 1 (FRR1) pour l'élaboration du Plan climat Outaouais;

ATTENDU que la MRC des Collines a lancé deux appels d'offres : élaboration d'un inventaire des émissions de gaz à effet de serre en collaboration avec les MRC et réalisation d'une étude de vulnérabilité face aux changements climatiques;

ATTENDU la résolution numéro 2024-02-034, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 21 février 2024, approuvant la convention d'aide liée au programme « Accélérer la transition climatique locale » (ATCL);

ATTENDU que la MRC des Collines-de-l'Outaouais a pris en compte la participation de la MRC de Papineau au programme ATCL et a modifié ses deux appels d'offres afin de respecter les modalités dudit programme;

ATTENDU que le comité de sélection a choisi les firmes ICLEI et SSG pour réaliser les plans climat des MRC de Papineau, des Collines de l'Outaouais et de Pontiac;

ATTENDU que la démarche prévoit un plan Climat pour chacune des MRC participantes tout en s'assurant une certaine synergie et cohérence entre lesdits plans;

ATTENDU que les firmes SSG et ICLEI ont soumis aux MRC les rapports servant de base aux Plans Climat soit : Rapports d'inventaire des émissions de gaz à effet de serre 2022, Recommandations d'actions d'atténuation des GES et Analyse des risques et de la vulnérabilité;

ATTENDU que la firme SSG a produit le plan climat de la MRC de Papineau basé sur les rapports énumérés précédemment;

ATTENDU que la MRC de Papineau a présenté les rapports ainsi que le plan climat aux municipalités, ainsi qu'au Conseil régional de l'environnement et de développement durable de l'Outaouais (CREDDO) pour commentaires;

ATTENDU que la MRC de Papineau a tenu une consultation publique le 5 mai dernier, ainsi qu'une consultation auprès des organismes partenaires en



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil de la MRC**

collaboration avec les MRC des Collines de l'Outaouais et de Pontiac le 22 avril 2026;

ATTENDU qu'à la suite de ces consultations, la MRC de Papineau a reçu deux mémoires. Le premier du CREDDO et le second du centre d'expertise en mobilité de l'Outaouais et de l'Abitibi-Témiscamingue (Mobio);

ATTENDU que les recommandations de ces mémoires ont été analysées par la MRC de Papineau et SSG, et qu'en conséquence, des modifications ont été apportées au projet de plan climat de la MRC de Papineau;

ATTENDU la recommandation favorable émise par la CARNE lors de la rencontre tenue le 28 mai 2026 concernant le projet de plan climat de la MRC révisé et les rapports qui l'accompagnent;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
appuyé par M. le conseiller André Bélisle
et résolu unanimement

QUE :

La MRC de Papineau adopte le Plan climat de la MRC de Papineau, lequel inclut les documents suivants : le rapport d'inventaire des émissions de gaz à effet de serre 2022, le rapport intitulé « Recommandations d'actions d'atténuation des GES » ainsi que l'analyse des risques et de la vulnérabilité de MRC de Papineau;

QUE :

La MRC mandate le Service de l'aménagement du territoire pour acheminer au ministère de l'Environnement, de Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs, le Plan climat, afin que ce dernier procède à sa validation conformément à la procédure de l'ATCL;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

**12.3.1.2 PLANIFICATION BUDGÉTAIRE ET ACTIVITÉS ASSOCIÉES AU
PROJET D'ÉLABORATION D'UN PLAN D'ADAPTATION AUX
INONDATIONS – ADOPTION - RECOMMANDATION DU COMITÉ
ADMINISTRATIF**

2026-06-150

ATTENDU que la MRC de Papineau a adopté la résolution numéro 2025-02-034 le 19 février 2025 dans le but d'élaborer un plan d'adaptation du territoire face aux inondations, en collaboration avec le Bureau de projets – Inondations-Rivière des Outaouais ouest, et d'autres parties prenantes, lesquels sont regroupés au sein du comité ADAP-Inondations;

ATTENDU qu'une convention d'aide financière a été signée le 13 mars 2026 avec le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) pour élaborer et réaliser un plan d'adaptation du territoire face aux inondations en collaboration avec le Bureau de projets – Inondations – Rivière des Outaouais ouest;

ATTENDU que la convention d'aide financière signée avec le MAMH débute le 13 mars 2026 et se termine le 1^{er} mars 2028;



- ATTENDU que le projet consiste à élaborer un plan d'adaptation face aux inondations visant à accroître la résilience des municipalités situées sur son territoire;
- ATTENDU qu'il est prévu que le projet s'arrime aux cinq étapes de la démarche de gestion des risques : Concertation et communication; Établissement du contexte; Appréciation des risques; Identification et analyse de solutions; Plan de mise en œuvre et suivi;
- ATTENDU que la convention prévoit une aide financière accordée à la MRC de Papineau, laquelle totalise une somme de six cent cinquante mille dollars (650 000 \$) et ce, conformément aux conditions et aux modalités prévues à la convention;
- ATTENDU que la coordonnatrice en environnement a été mandatée pour préparer un plan de projet incluant une prévision des dépenses détaillées s'échelonnant sur toute la durée du projet, ce qui correspond à un livrable de la convention d'aide financière à remettre dans les soixante jours suivant la signature de l'entente;
- ATTENDU la résolution numéro CA-2026-06-173, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 3 juin 2026, laquelle recommande favorablement au Conseil de la MRC l'approbation de la planification des activités et des budgets liés à l'élaboration et la réalisation d'un plan d'adaptation face aux inondations conformément aux exigences prévues à la convention d'aide financière convenue avec le MAMH, le tout est présenté à l'annexe 1 de la présente de la résolution;

Il est proposé par Mme la conseillère Chantal Robinson
appuyée par Mme la conseillère Sylvie Potvin
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC entérine la recommandation du Comité administratif et approuve la planification des activités et des budgets liés à l'élaboration et la réalisation d'un plan d'adaptation face aux inondations conformément aux exigences prévues à la convention d'aide financière convenue avec le MAMH, laquelle est présentée à l'annexe 1 de la présente de la résolution;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

12.3.2 PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

12.3.2.1 DÉPÔT DU SUIVI DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) 2023-2030

Le rapport annuel des suivis liés au Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2023-2030 de la MRC de Papineau est déposé dans le cadre de la présente séance à titre d'information.

12.3.3 COURS D'EAU MUNICIPAUX

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.4 Technologie de l'information et des communications



Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil de la MRC

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.5 Transport

12.5.1 PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF (PADTC) – DÉPÔT DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE TRANSPORT COLLECTIF PAR LA CORPORATION DES TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF DE PAPINEAU – ADAPTATION AUX EXIGENCES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD)

2026-06-151

ATTENDU le règlement numéro 107-2009 concernant la déclaration de compétence de la MRC à l'égard du service de transport collectif de personnes incluant le transport adapté, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2010;

ATTENDU que la MRC a conclu une entente de service avec la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau Inc pour assurer la gestion, le fonctionnement et l'exploitation du transport adapté et collectif sur son territoire;

ATTENDU que la MRC de Papineau a adopté la grille tarifaire pour le transport adapté en référence aux années 2025, 2026 et 2027, conformément aux résolutions numéro 2025-02-036 et 2025-02-037;

ATTENDU la résolution numéro 2026-05-151, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 6 mai 2026, approuvant le Plan de développement du transport collectif 2025-2028 de la CTACP conformément aux nouvelles modalités du Programme de soutien au transport collectif du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

ATTENDU que le MTMD refuse de considérer les déplacements effectués par les bénévoles dans le cadre de son Programme d'aide au développement du transport collectif récemment annoncé;

ATTENDU que le Plan de développement du transport collectif de la CTACP doit conséquemment être modifié afin de se conformer aux modalités dudit programme ;

ATTENDU que les données présentées dans le cadre de la séance du Comité administratif tenue le 6 mai dernier doivent être révisées à la baisse et auront un impact significatif sur le budget 2025-2028 de la CTACP;

ATTENDU qu'à cet effet, le Programme d'aide au développement du transport collectif (volet 2.1) 2025-2027 exige l'adoption d'une résolution contenant les informations nécessaires révisées pour que le ministère des Transports et de la Mobilité durable puisse prendre une décision;

ATTENDU que pour les services de transport collectif, 9 005 déplacements ont été effectués en 2024, et qu'il est prévu d'en effectuer 1 044 en 2025, 1 050 en 2026 et 1 055 en 2027;

ATTENDU que pour les mêmes services, la MRC prévoit contribuer pour une somme de 35 000 \$ en 2025, de 35 000 \$ en 2026 et de 35 000 \$ en 2027 par le biais du Fonds régions et ruralité (si applicable);

ATTENDU que la participation prévue des usagers sera de 3 828 \$ en 2025, de 4 215 \$ en 2026 et de 4 635 \$ en 2027;



ATTENDU que le total des dépenses admissibles s'élèvera à 418 000 \$ en 2025, à 431 000 \$ en 2026 et à 445 000 \$ en 2027;

ATTENDU que ces données proviennent des prévisions budgétaires 2025-2027, lesquelles ont été adoptées par la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau conformément à la résolution numéro 2025-11-251;

ATTENDU que la MRC a indiqué, à même son Plan de développement du transport collectif 2025-2027, ses intentions quant au réinvestissement des surplus accumulés attribuables à la part du ministère;

ATTENDU que le financement provenant du Programme de soutien au transport collectif est autorisé à la suite du dépôt du plan de développement du transport collectif 2025-2027 ainsi que la résolution de la MRC qui l'approuve;

ATTENDU que la résolution numéro CA-1598-2026, adoptée lors de la séance du Conseil d'administration de la CTACP tenue le 9 juin 2026, laquelle adopte les changements au Plan de développement du transport collectif 2025-2028;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Bertrand
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Lavergne
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC approuve le Plan de développement du transport collectif révisé 2025-2028 de la CTACP conformément aux nouvelles modalités du Programme de soutien au transport collectif du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

QUE :

La MRC de Papineau s'engage à respecter les critères d'admissibilité du Programme d'aide au développement du transport collectif 2025-2027, après en avoir dûment pris connaissance;

QUE :

La MRC confirme qu'il est prévu d'effectuer 1 044 déplacements en 2025, 1 050 déplacements 2026 et 1 055 déplacements en 2027;

QUE :

Le Conseil de la MRC autorise la participation financière du milieu (MRC et usagers) au transport collectif régional pour un montant de 35 000 \$ en 2025, 35 000\$ en 2026 et 35 000 \$ en 2027, sous réserve de l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE :

Le Conseil de la MRC demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'octroi d'une aide financière de 160 000 \$ pour l'année 2025, de 161 500 \$ pour l'année 2026 et de 161 550 \$ pour l'année 2027, dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (volet 2.1) 2025-2027;

QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer un suivi;

ET QU' :

Une copie de la présente résolution soit acheminée au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée.



Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil de la MRC

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13.1 Sécurité publique

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

13.2 Sécurité incendie

**13.2.1 RENCONTRE DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ INCENDIE TENUE
LE 11 JUIN 2026 - RAPPORT VERBAL DU PRÉSIDENT**

Le sujet est reporté à la séance du Conseil de la MRC prévue le 19 août 2026.

13.3 Cour municipale

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

14. RAPPORT DES COMITÉS ET DES REPRÉSENTANTS

**14.1 RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS DE LA CORPORATION DES
LOISIRS DE PAPINEAU (CLP) - PRÉSENTATION DU REPRÉSENTANT**

Les membres du Conseil prennent connaissance du rapport mensuel d'activités de la CLP, lequel est déposé dans le cadre de la présente séance. Madame Mélanie Boyer, mairesse de la Ville de Thurso et représentante de la MRC au sein du Conseil d'administration de l'organisation, dresse un résumé des composantes dudit rapport.

**14.2 CONSEIL RÉGIONAL DU PATRIMOINE (CRP) – RAPPORT VERBAL DU
PRÉSIDENT**

Monsieur Martin Deschênes, maire de la Municipalité de Montebello et président du Conseil régional du patrimoine, dresse un résumé des sujets traités lors de la dernière rencontre dudit conseil.

**14.3 COMITÉ GOUVERNANCE – RENCONTRE TENUE LE 5 JUIN 2026 –
RAPPORT VERBAL DU PRÉSIDENT**

Monsieur Martin Deschênes, maire de la Municipalité de Montebello et président du Comité de gouvernance, dresse un résumé des sujets traités lors de la rencontre dudit comité tenue le 5 juin dernier, notamment en lien avec le règlement de délégation de pouvoirs au Comité administratif et à la direction générale.

**14.4 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC À SIÉGER AU SEIN
DE L'ORGANISME COBALI – AUTORISATION**

2026-06-152

ATTENDU la résolution numéro 2026-01-026, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 28 janvier 2026, relative à la nomination des représentants de la MRC au sein de différentes instances de la région pour 2026;

ATTENDU qu'il y a un siège vacant actuellement au sein du Conseil d'administration du Comité de bassin versant de la rivière du Lièvre (COBALI);

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand



appuyé par M. le conseiller Clément Larocque
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC nomme monsieur André Harvey, à titre de représentant de la MRC au sein du Conseil d'administration du Comité de bassin versant de la rivière du Lièvre (COBALI) pour l'année 2026;

ET QUE :

Le représentant de la MRC soit admissible au remboursement des frais de déplacement et de représentation sur présentation des pièces justificatives, le tout en conformité à la réglementation et à la Loi applicables.

Adoptée.

14.5 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF DE PAPINEAU (TACP)

Madame Roxanne Lauzon, greffière-trésorière et directrice générale, indique aux membres qu'il n'y a pas lieu d'adopter la résolution citée en rubrique puisque la représentante du secteur 1 demeure en poste.

14.6 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – RAPPORT DU REPRÉSENTANT DE LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS

Monsieur Maxime Proulx-Cadieux, maire de la Municipalité de Chénéville et représentant de la région de l'Outaouais au sein du Conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités, dresse un résumé des sujets traités lors de la dernière rencontre du Conseil d'administration auprès des membres, notamment en lien avec la couverture cellulaire.

14.6.1 ASSEMBLÉE DES MRC TENUE LES 27 ET 28 MAI 2026 – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – RAPPORT VERBAL DU PRÉFET

Monsieur le Préfet dresse un résumé des dossiers traités lors de l'Assemblée des MRC tenue les 27 et 28 mai derniers à Québec.

14.7 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – RAPPORT DU REPRÉSENTANT DE LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS

Monsieur Denis Tassé, maire de la Municipalité de Montpellier et représentant de la région de l'Outaouais au sein de l'Union des municipalités (UMQ), dresse un résumé des sujets traités lors de l'événement « États généraux sur le coût des infrastructures municipales » tenu le 16 juin 2026 et organisé par le ministère des Affaires municipales.

14.8 CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ÉTABLISSEMENT DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'OUTAOUAIS (CISSO) – RAPPORT DU REPRÉSENTANT DES MRC DE PAPINEAU ET DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

Monsieur Maxime Proulx-Cadieux, maire de la Municipalité de Chénéville et représentant des MRC de Papineau et des Collines-de-l'Outaouais au sein du Conseil d'administration d'établissement du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSO), informe les membres que la prochaine rencontre dudit conseil aura lieu le 18 juin 2026.



14.9 DOSSIERS MINIERS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC – ÉTAT DE SITUATION ET SUIVIS

Monsieur David Pharand, maire de la Municipalité de Duhamel, informe les membres que les membres de l'Alliance des municipalités Petite-Nation Nord envisagent la possibilité d'organiser une assemblée publique le 30 août 2026 afin de souligner le 1^{er} anniversaire du référendum sur l'activité minière.

15. DEMANDES D'APPUI

15.1 PRODUCTEURS DE LAIT DU QUÉBEC – INTÉGRITÉ DE LA GESTION DE L'OFFRE - ACCORD CANADA-ÉTATS-UNIS-MEXIQUE (ACEUM)

2026-06-153

ATTENDU que le secteur laitier constitue un pilier économique et social essentiel pour l'occupation du territoire, le maintien du tissu social régional et la sécurité alimentaire de la population canadienne;

ATTENDU que les plus récents accord internationaux ratifiés par le Canada ont déjà entraîné la cession de parts importantes du marché canadien, imposé de nouvelles obligations aux producteurs et fragilisé la stabilité de la gestion de l'offre, pilier fondamental de la production laitière canadienne;

ATTENDU que toute concession additionnelle dans le cadre de la révision de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM) pourrait avoir des impacts économiques et sociaux significatifs sur les producteurs laitiers et les communautés locales;

Il est proposé par Mme la conseillère Chantale Lauzon
appuyée par Mme la conseillère Diane Clément
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC de Papineau exprime son soutien ferme à la préservation intégrale de la gestion de l'offre au Canada, et ce, dans toutes les discussions entourant l'ACEUM ou tout futur accord commercial;

QUE :

Le Conseil de la MRC de Papineau demande au gouvernement du Canada de ne faire aucune concession qui pourrait compromettre la stabilité du secteur laitier, l'emploi local et la sécurité alimentaire;

QUE :

Le Conseil de la MRC encourage le gouvernement du Canada à consulter les producteurs laitiers dans toutes les décisions ayant un impact sur le secteur, afin de garantir que leurs intérêts sont dûment pris en compte;

QU' :

Une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada, au ministre responsable du Commerce Canada-États-Unis, des Affaires intergouvernementales et de l'Unité de l'économie canadienne, au Bureau du Premier ministre du Canada, à la Présidente du caucus rural, et aux représentants fédéraux de la région de l'Outaouais;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.



15.2 FERMETURE ÉVENTUELLE DU BUREAU DE LA PROTECTION DE LA FAUNE SITUÉ À PAPINEAUVILLE

2026-06-154

ATTENDU que le Québec constitue un territoire d'exception reconnu à l'échelle nationale et internationale pour la richesse de ses milieux naturels, la diversité de ses activités fauniques, récréatives et touristiques, ainsi que pour l'importance de ses écosystèmes;

ATTENDU que ces milieux, répartis sur l'ensemble du territoire québécois, se caractérisent à la fois par leur grande diversité et leur fragilité, nécessitant une surveillance et une protection soutenues, notamment en raison de la présence de réserves écologiques, de réserves fauniques, de parcs nationaux, de zones d'exploitation contrôlée (ZEC) et de nombreux habitats fauniques sensibles;

ATTENDU que les bureaux de la protection de la faune du Québec jouent un rôle stratégique essentiel en assurant une présence sur le terrain, une capacité d'intervention rapide et une couverture efficace de vastes territoires, contribuant ainsi directement à la protection des ressources naturelles et à la sécurité des usagers;

ATTENDU que plusieurs de ces bureaux traitent un volume important d'interventions et de signalements, témoignant de leur rôle central dans l'application des lois, la prévention et la gestion des activités fauniques;

ATTENDU que des décisions de fermeture, ou des rumeurs en ce sens, concernant certains de ces bureaux, soulèvent des préoccupations majeures quant au maintien d'une protection adéquate de la faune, des habitats naturels et de la sécurité des usagers;

ATTENDU que plusieurs municipalités locales situées sur le territoire de la MRC de Papineau ont signifié leur opposition à la fermeture de bureaux de la protection de la faune, dont celui situé dans la Municipalité de Papineauville;

Il est proposé par M. le conseiller Serge Béchard
appuyé par M. le conseiller Clément Larocque
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC de Papineau s'oppose à la fermeture de bureaux de la protection de la faune sur le territoire québécois, et conséquemment, à l'abolition des postes au sein de ces bureaux, notamment celui situé sur son territoire, soit à Papineauville;

QU' :

Une copie de la présente résolution soit acheminée au député du comté de Papineau et ministre de la Culture et des Communications, au député fédéral d'Argenteuil-Petite-Nation et aux MRC du Québec;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont mandatés pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

15.3 MUNICIPALITÉ DE NAMUR – DÉMARCHES EFFECTUÉES DANS LE CADRE D'UN PARTENARIAT AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE



**WESTERN QUÉBEC - INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES DONT
UN TOIT SUR LA PATINOIRE**

2026-06-155

ATTENDU que la Municipalité de Namur désire créer un espace multifonctionnel pouvant servir à différentes activités sur la patinoire actuelle de la Municipalité, lequel servirait aussi aux élèves de l'école de Namur, située à environ 100 mètres de cet espace;

ATTENDU qu'à cet égard, la Municipalité de Namur travaille en collaboration avec la Commission scolaire Western Québec (CSWQ) pour, notamment installer un toit sur la patinoire de la Municipalité, laquelle est adjacente à l'école;

ATTENDU que les coûts estimés pour la réalisation de ce projet sont estimés à 1.1 millions de dollars (1.1 M\$), lesquels seront financés par la Municipalité, la CSWQ et divers programmes de subvention;

ATTENDU la résolution numéro 2026-01-006, adoptée lors de la séance du Conseil de la Municipalité de Namur le 12 janvier 2026, laquelle sollicite le soutien de la MRC afin d'appuyer le dépôt de demandes de financement pour la création d'un espace multifonctionnel;

Il est proposé par M. le conseiller Michel Leblanc
appuyé par M. le conseiller Serge Bécharde
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC de Papineau appuie la Municipalité de Namur dans les démarches qu'elle a initiées pour obtenir du financement, en partenariat avec la CSWQ, dans le but de créer un espace multifonctionnel, notamment en installant un toit sur sa patinoire;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont mandatés pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

**15.4 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES
RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR 2026 – DÉPÔT D'UN
PROJET – RÉNOVATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ST-FÉLIX-
DE-VALOIS - MUNICIPALITÉ DE CHÉNÉVILLE**

2026-06-156

ATTENDU que la Municipalité de Chénéville souhaite remettre à niveau et rénover le Centre communautaire St-Félix-de-Valois dans le but, notamment d'optimiser son utilisation et de répondre aux besoins du milieu;

ATTENDU que cette infrastructure sert à l'ensemble de la population du nord de la MRC de Papineau, notamment par le biais de divers organismes régionaux, lesquels y offrent des services régulièrement ainsi que des activités sportives gratuitement;

ATTENDU que la Municipalité de Chénéville désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour la réalisation de son projet, et qu'à cet égard, elle demande l'appui de la MRC de Papineau;



Il est proposé par M. le conseiller Gilbert Dardel
appuyé par M. le conseiller François Clermont
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC de Papineau appuie la Municipalité de Chénéville dans le cadre du dépôt de sa demande d'aide financière auprès du programme PAFIRSPA pour la mise à niveau et la rénovation de son Centre communautaire St-Félix-de-Valois;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont mandatés pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

16. CALENDRIER DES RENCONTRES

16.1 DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES POUR LES MOIS DE JUIN À DÉCEMBRE 2026

Le calendrier annuel des rencontres pour l'année 2026 est déposé dans le cadre de la présente séance à titre d'information.

17. CORRESPONDANCE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

18. DIVERS (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

19. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

20. QUESTIONS DES MEMBRES ET PROPOS DU PRÉFET

20.1 CAMPAGNE DE LA FONDATION SICKKIDS

Monsieur Serge Béchard, maire de la Municipalité de Boileau, sollicite les membres pour l'appuyer et contribuer à la campagne de la Fondation Sickkids puisqu'il participera à l'événement.

20.2 INVITATION À L'ÉVÈNEMENT « ENSEMBLE POUR RAFAËL »

Madame Chantale Lauzon, mairesse de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, invite les membres au rassemblement prévu le 20 juin prochain pour soutenir les parents du petit Rafaël qui combat un cancer agressif du cerveau. Tous les dons seront remis à la famille.

20.3 INSTAURATION DE LA PETITE MONNAIE DANS LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-BOIS



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil de la MRC**

Monsieur Clément Larocque, maire de la Municipalité de Val-des-Bois, informe les membres que la Petite monnaie sera désormais disponible dans quatre (4) commerces de sa municipalité.

20.4 IMPORTANCE DES FONDATIONS DE RECHERCHE CONTRE LE CANCER

Monsieur Martin Deschênes, maire de la Municipalité de Montebello, rappelle l'importance de contribuer aux diverses fondations de recherche contre le cancer, comme la Fondation Charles Bruneau.

20.5 CERTIFICATION EN ARBORICULTURE – RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Monsieur Jean-René Carrière, maire de la Municipalité de Saint-André-Avellin, informe les membres du Conseil sur les enjeux associés à l'application du Règlement sur la santé et la sécurité au travail pour les employés municipaux. Considérant les éléments soulevés à l'égard de cette obligation pour les municipalités locales, le sujet sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Comité administratif pour considération.

21. QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée dans le cadre de la présente séance.

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-06-157

Il est proposé par M. le conseiller Christian Pilon
appuyée par M. le conseiller Clément Larocque
et résolu unanimement

QUE :
Cette séance soit et est levée. Il est 19h36.

Adoptée.

Paul-André David
Préfet

Roxanne Lauzon
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Paul-André David, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Paul-André David, Préfet